

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

2019-2020

DU SIVOS DE MONTEMBOEUF

Ce règlement intérieur est un document unique qui regroupe toutes les informations nécessaires à l'utilisation des services périscolaires (transport scolaire, restaurant scolaire et garderie périscolaire).

Ces services ne sont pas obligatoires contrairement à l'école.

Ce règlement s'applique aux quatre écoles du RPI Massignac-Montemboeuf : Cherves-Chatelars, Massignac, Montemboeuf et Vitrac-Saint-Vincent

1- Contacts et informations

Président : Monsieur BOURNIER Jean-Pierre

Responsable des affaires générales : Christine LEYNAERT

Mail : sivosdemontemboeuf@orange.fr

Tél : 05.45.61.72.89

Adresse : Place de La Mairie – 16310 Montemboeuf

Horaires secrétariat : Lundi, Mardi Jeudi, vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h00 – 17h00

Mercredi : 8h30 – 12h00

2 – Modalités d'inscription

L'inscription aux services périscolaires se fait auprès du SIVOS.

Le dossier comprend :

- une fiche d'inscription individuelle, complétée et signée par les parents.
- une fiche d'inscription aux services garderie et transport scolaire

N.B : Tout changement devra être signalé dans les plus brefs délais auprès du secrétariat.

3 – Règles de vie

3-1 : Les douze règles d'or des temps périscolaires

- 1- *Je respecte mes camarades (ni bagarre, ni insulte)*
- 2- *J'écoute les consignes données par l'adulte et je respecte les adultes*
- 3- *Je prends soin du matériel : jeux, mobilier, vaisselle*
- 4- *Je n'apporte pas de jeux à l'école sinon ils me seront confisqués (des jeux en conformité avec les règles de sécurité sont disponibles à l'école)*
- 5- *Je règle les conflits avec mes camarades en discutant et en en parlant à l'adulte*
- 6- *Je me lave les mains avant et après le repas*
- 7- *Je chuchote à table afin de ne pas gêner les autres*
- 8- *Je reste assis à table*
- 9- *Je goûte aux plats proposés*
- 10- *Je ne joue pas avec la nourriture*
- 11- *J'ai le droit d'être écouté et respecté*
- 12- *Je peux aider mes camarades.*

3-2 : La discipline

Les agents expliquent aux enfants les règles mises en place sur les temps périscolaires à chaque rentrée scolaire, après chaque période de vacances et chaque fois que nécessaire.

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa conduite inappropriée ou par la dégradation du matériel :

*un registre des incidents est tenu par le personnel des services périscolaires et un entretien est effectué avec l'enfant et la responsable

*si l'enfant persiste dans sa mauvaise conduite, un avertissement écrit sera fait à la famille et une rencontre parents, enfant, responsable et président sera mise en place

*si un deuxième avertissement écrit est nécessaire, il conduira à une exclusion temporaire des services périscolaires

*toute dégradation volontaire du matériel entraînera une facturation des coûts de remplacement ou de remise en état.

4 – Facturation et paiement

Les services périscolaires sont facturés tous les mois à terme échu.

Les factures sont transmises par le cahier de liaison des enfants.

Le paiement est effectué directement auprès de la Trésorerie de Roumazières – Rue des Paleines – Roumazières-Loubert - 16270 Terres de Haute Charente. Aucun paiement ne devra être remis au secrétariat.

En cas de difficultés de paiement, les parents sont invités à prendre contact avec la trésorerie.

5 – Santé

Tout médicament est strictement interdit dans les services périscolaires.

Seuls les enfants bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) signé par le SIVOS peuvent se voir administrer les médicaments par le personnel du SIVOS.

Lorsqu'un enfant a un accident ou un malaise, le personnel appelle la famille et le SAMU. Les services médicaux d'urgence dirigeront l'enfant, s'il y a lieu, sur un établissement hospitalier.

6 – Sécurité

Seules les personnes indiquées sur la fiche d'inscription peuvent récupérer un enfant inscrit en périscolaire.

Cette fiche peut être modifiée tout au long de l'année scolaire.

Selon la situation familiale, fournir au secrétariat un justificatif concernant l'autorité parentale (jugement de divorce, jugement de tutelle,...)

Si exceptionnellement une personne non inscrite sur la fiche d'inscription souhaite récupérer l'enfant, elle devra y être autorisée par le représentant légal sur demande écrite, courrier ou mail au plus tard le jour même avant 9h00.

7 – Transport scolaire

Le service de transport scolaire est gratuit.

Les horaires sont arrêtés par les transporteurs afin d'assurer le transport des enfants dans de bonnes conditions ainsi que leur arrivée à l'heure en classe.

Les circuits sont adaptés selon les effectifs et les règles de sécurité.

Les enfants de primaire et de maternelle sont accompagnés durant le transport scolaire par un agent du SIVOS, dans la mesure du possible.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne responsable lors de leur montée ou de leur descente. En cas de non respect, les enfants restés seuls à la descente du bus seront conduits à la garderie située après le point d'arrêt. **Les frais engagés pour la surveillance de l'enfant resteront à la charge des parents.**

Chaque enfant doit respecter la place attribuée par l'accompagnateur (trice). Il doit rester assis à sa place, ceinture bouclée, pendant tout le trajet. Il doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni le distraire de quelque façon que ce soit.

Les parents d'élèves ne sont pas autorisés à monter dans le bus.

En cas de réclamation intéressant le domaine du transport scolaire, le parent doit le signaler à l'accompagnateur(trice) et/ou au secrétariat du SIVOS afin de permettre une prise en charge rapide et efficace de la réclamation.

N.B. : Il est formellement interdit aux parents de stationner sur les emplacements réservés au bus ou de gêner leur circulation.

8 – Restaurant scolaire

8-1 : Le fonctionnement

Quatre restaurants scolaires : Cherves-Chatelars, Massignac, Montemboeuf et Vitrac-Saint-Vincent (restaurant satellite livré par la cantine de Montemboeuf)

La pause méridienne s'étend de 12h00 à 13h20 pour les primaires et les maternelles.

Le déjeuner est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir vivre. L'enfant est inscrit automatiquement au service de restauration scolaire. Toute absence devra être signalée au plus tard le jour même avant 9h00 sinon le repas sera facturé.

Pour le bon fonctionnement du service, toute entrée ou sortie pendant la pause méridienne est interdite. Une décharge devra être signée en cas de départ de l'enfant.

Il est également interdit à toute personne étrangère au service, de pénétrer dans la zone de confection des repas sans y avoir été autorisé par la cuisinière.

8-2 : Les tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Comité Syndical au 1er Septembre de l'année.

Prix du repas enfant : 2,25€

Prix du repas adulte : 5,10€

8-3 : Les menus

Les menus sont identiques pour les quatre restaurants scolaires.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil du goût avec le soutien et la validation du service "Conseil en diététique et en hygiène alimentaire" du Centre de gestion de La Charente permettant d'assurer la qualité nutritionnelle de la restauration scolaire.

Les restaurants scolaires s'inscrivent dans une politique de lutte contre le gaspillage et d'approvisionnement en circuits courts.

9 – Garderie

9-1 : Les lieux et horaires

GARDERIES DU MATIN				
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Cherves-Chatelars	7h30 - 8h50	7h30 - 8h50	7h30 - 8h50	7h30 - 8h50
Le Lindois	8h00 – départ bus	8h00 – départ bus	8h00 – départ bus	8h00 – départ bus
Massignac	7h30 - 8h50	7h30 - 8h50	7h30 - 8h50	7h30 - 8h50
Mazerolles	8h00 – départ bus	8h00 – départ bus	8h00 – départ bus	8h00 – départ bus
Montemboeuf	7h30 - 8h50	7h30 - 8h50	7h30 - 8h50	7h30 - 8h50
Saint-Adjutory	7h30-départ bus	7h30-départ bus	7h30-départ bus	7h30-départ bus
Vitrac-Saint-Vincent	7h30 - 8h50	7h30 - 8h50	7h30 - 8h50	7h30 - 8h50

GARDERIES DU SOIR				
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Cherves-Chatelars	16h30-18h30	16h30-18h30	16h30-18h30	16h30-18h30
Massignac	16h30-18h30	16h30-18h30	16h30-18h30	16h30-18h30
Montemboeuf	16h30-18h30	16h30-18h30	16h30-18h30	16h30-18h30
Saint-Adjutory	retour bus -18h30	retour bus -18h30	retour bus -18h30	retour bus -18h30
Vitrac-Saint-Vincent	16h30-18h30	16h30-18h30	16h30-18h30	16h30-18h30

Pour assurer la bonne marche du service, les parents se conformeront scrupuleusement aux horaires.

Le non respect de ceux-ci entraînera des sanctions : pénalités tarifaires, exclusion temporaire ou définitive (hormis des empêchements très spécifiques et justifiés).

9-2 : Les arrivées et les départs

Lors des arrivées et des départs des enfants, ceux-ci seront effectués **obligatoirement** entre l'adulte et la surveillante soit :

*A l'arrivée en garderie, les enfants sont confiés par un **adulte responsable** à la surveillante dans les locaux de la garderie.

*Au départ de la garderie, les parents ou toute personne inscrite sur la fiche d'inscription demandent à récupérer leur enfant auprès de la surveillante.

*Les parents ou les personnes habilitées ne sont pas autorisés à rester à la garderie lorsqu'ils ont déposé ou lorsqu'ils viennent chercher leur enfant.

*Si l'enfant doit quitter la garderie pour se rendre sur les lieux d'une activité extrascolaire (multisports, centre de loisirs, enseignement religieux,...) les parents devront au préalable en informer le personnel de la garderie par écrit en précisant les jours, dates et heures de sortie. A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie.

*Si l'enfant doit rentrer seul au domicile de ses parents ou doit être pris en charge par un mineur, une autorisation écrite des parents est obligatoire. La prise en compte ne sera faite que lorsque la demande écrite sera réceptionnée et validée par Monsieur le Président.

Cette possibilité est réservée qu'aux élèves de CE et CM.

*Pour les enfants inscrits au transport scolaire, le personnel du SIVOS assure la responsabilité des transferts garderie/transport scolaire – transport scolaire/garderie.

9-3 : Les tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Comité Syndical au 1er Septembre de l'année.

½ journée : 1,50€

Forfait mensuel : 20€ (au delà de 13 ½ journées)

Pénalités de retard : Si dépassement après 18h30 : 5€ par ¼ d'heure et par enfant

Pour les enfants d'une même fratrie la garderie est payante lorsqu'ils sont déposés avant le départ du premier enfant partant en bus et récupérés après l'arrivée du dernier bus transportant un des enfants de la fratrie.

Validé par le Comité Syndical du 27 Août 2019

Le Président, Jean-Pierre BOURNIER,